

REGLES ET REGLEMENTS

POUR GOUVERNER TOUT ESSAI DE COURSE SUR LE
TERRAIN A TROTTER DU

CLUB NATIONAL DE VERCHERES

POUR L'AVANCEMENT ET LA PROTECTION DES
COURSES POUR LA PUISSANCE DU CANADA

ARTICLE 1.—Toute manière de trotter, et de faire marcher sur le terrain de course de ce club sera régie par les règles suivantes :

ARTICLE 2. — *Entrées* : Toute entrée pour une bourse doit être faite par écrit sous enveloppe, renfermant l'argent payé à l'entrée pour les bourses et les forfaits dans les enjeux, et ensuite cachetée et adressée ou donnée au Secrétaire, ou à quelqu'un autorisé de la recevoir, en temps et lieu prescrits par le club, ou le propriétaire du terrain de course. Des significations d'intention d'entrer seront reçues par le télégraphe jusqu'au moment annoncé pour fermer le livre d'entrée ; et toutes ces entrées seront reconnues, pourvu que la paie d'entrée